



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 106118

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le cas d'une commune dont le plan d'occupation des sols indique que dans une zone sont autorisées les constructions à usage de commerce ou d'artisanat ainsi que les constructions à usage d'habitation « lorsqu'elles sont destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage ». Elle souhaiterait qu'il lui indique si le maire ou l'autorité administrative peut considérer de manière arbitraire et en l'absence de toute autre précision qu'une habitation liée au gardiennage doit correspondre obligatoirement à un petit logement, ce qui exclurait par exemple la construction d'une maison d'habitation séparée des bâtiments consacrés à l'activité artisanale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106118

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10547